

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VAN DER KROON FOOD PRODUCTS B.V. /N.W. VAN RUITEN B.V.

ARTICLE 1. | DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales, les termes ci-après – lesquels portent, à chaque fois, une majuscule – sont utilisés dans leur acception suivante :

1. Le Titulaire des présentes conditions générales: Van der Kroon Food Products B.V., ou N.W. van Ruiten B.V., les titulaires des présentes conditions générales, établie à l'adresse Van Konijnenburgweg 139, 4612PL à Bergen op Zoom.
2. Client : la personne morale ou la personne physique agissant dans l'exercice d'une activité professionnelle ou représentant une société avec laquelle le Titulaire des présentes conditions générales a conclu un Contrat ou envisage de conclure un Contrat.
3. Parties : le titulaire des présentes conditions générales et le Client.
4. Contrat : tout contrat conclu entre le titulaire des présentes conditions générales et le Client sur la base duquel le Titulaire des présentes conditions générales s'est engagée envers le Client à vendre et à livrer des Produits.
5. Produits : l'ensemble des marchandises devant être livrées par le Titulaire des présentes conditions générales au Client dans le cadre du Contrat, parmi lesquelles, sans exhaustivité, celles vendus ou non sous un private label, les légumes vendus dans des emballages en plastique, en verre ou dans des boîtes de conserve.
6. Par écrit : une communication par le biais d'un écrit, une communication par e-mail ou par tout autre moyen de communication qui, en tenant compte de l'état de la technique et des normes sociales généralement admises, peut être considéré comme équivalent à un écrit.

ARTICLE 2. | DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des offres émanant du Titulaire des présentes conditions générales et à chaque Contrat.
2. L'applicabilité des éventuelles conditions générales d'achat du Client ou de toutes autres conditions générales du Client est expressément rejetée.
3. Il ne peut être dérogé aux dispositions des présentes conditions générales que de manière explicite et Par écrit, par exemple par le biais de l'offre du Titulaire des présentes conditions générales acceptée par le Client. Si et dans la mesure où ce qui a explicitement été convenu Par écrit entre les Parties diffère des dispositions des présentes conditions générales, ce que les Parties ont convenu explicitement et Par écrit prime alors.
4. L'annulation ou la nullité d'une ou de plusieurs des dispositions des présentes conditions générales ou du Contrat n'affectent pas la validité des autres clauses. Le cas échéant, les Parties sont tenues d'engager une concertation commune en vue de parvenir à un accord destiné à remplacer la clause annulée ou nulle. Dans ce cadre, il sera fait en sorte de tenir compte, dans toute la mesure du possible de l'objectif et de la portée de la disposition initiale.

ARTICLE 3. | OFFRE ET CONCLUSION DU CONTRAT

1. Toute offre faite par le Titulaire des présentes conditions générales au Client (y compris les devis et les listes tarifaires) est faite sans engagement et sous réserve d'une disponibilité suffisante des Produits proposés, emballage compris. La disponibilité des Produits dépend notamment de la récolte à effectuer et de la disponibilité de la matière première destinée à fabriquer l'emballage.
2. Si les Produits sont disponibles, mais que, après que le Titulaire des présentes conditions générales a présenté une offre, les facteurs ayant une incidence sur le coût augmentent, le Titulaire des présentes conditions générales pourra alors modifier son offre. Toutefois, si l'offre telle qu'acceptée par le Client montre que le Client accepte d'avance une éventuelle augmentation de prix, l'offre reste alors valable, à condition que la hausse effective du prix reste dans les limites fixées par l'offre.
3. Le Client ne peut tirer aucun droit d'une offre du Titulaire des présentes conditions générales lorsque celle-ci contient une faute ou une erreur manifeste.
4. En outre, le Client ne peut tirer aucun droit d'une offre du Titulaire des présentes conditions générales qui se fonde sur des informations incorrectes ou incomplètes fournies par le Client.
5. Chaque Contrat ne prend effet que lorsque le Titulaire des présentes conditions générales a confirmé Par écrit au Client l'acceptation par le Client de l'offre du Titulaire des présentes conditions générales. Si le Titulaire des présentes conditions générales refuse l'acceptation du Client, par exemple en raison du fait que les Produits ne sont pas disponibles ou ne le sont pas en quantité suffisante, le Titulaire des présentes conditions générales en informera le Client en indiquant les raisons d'une telle situation.
6. Si le Client conclut le Contrat pour le compte d'une autre personne physique ou morale, il déclare alors, lors de la conclusion du Contrat qu'il est autorisé à le faire. Le Client est conjointement et solidairement tenu avec cette autre personne (morale) d'exécuter des obligations découlant dudit Contrat.

ARTICLE 4. | COMMANDES PERSONNALISÉES DE PRODUITS

1. Si et dans la mesure où le Contrat concerne la livraison de Produits devant être créés ou traités conformément aux spécifications du Client, y compris, éventuellement, leur emballage, comme, par exemple, en cas d'apposition d'un private label ou de mise en œuvre d'une recette personnelle du Client (ci-après désignés sous le terme de « commandes personnalisées »), le Client garantit qu'il fournira toutes les informations raisonnablement utiles permettant l'exécution de la commande personnalisée, ceci dans les meilleurs délais

requis en vue de son exécution, et s'engage à fournir des informations complètes et de la manière prescrite par le Titulaire des présentes conditions générales.

2. Les commandes personnalisées sont réalisées sur la base des spécifications fournies par le Client et approuvées par le Titulaire des présentes conditions générales. Le Client garantit l'exactitude des spécifications qu'il fournit en vue de l'exécution de commandes personnalisées. Le Titulaire des présentes conditions générales décline toute responsabilité pour les dommages causés par le fait que celui-ci s'est fié aux informations incorrectes ou incomplètes fournies par le Client lors de la fabrication d'une commande personnalisée.

ARTICLE 5. | TOLÉRANCES

Dans l'offre, dans le Contrat, sur le site Web du Titulaire des présentes conditions générales ou sur d'autres supports, les caractéristiques mentionnées et/ou indiquées des Produits devant être livrés par le Titulaire des présentes conditions générales peuvent légèrement différer de celles des Produits qui seront effectivement livrés. Les écarts mineurs sont les différences des caractéristiques des Produits que le Client doit, raisonnablement, tolérer, telles que les petites différences en matière de goût, de couleur, de dimension et de poids. La présence d'écarts mineurs ne permet pas au Client de réclamer, de suspendre les obligations lui incombant en vertu du Contrat, de dissoudre le Contrat, ni de demander le paiement d'une indemnité réparatrice ou de toute autre compensation. Les écarts qui, en tenant compte de toutes les circonstances en présence, sont inhérents à la nature des Produits et/ou qui n'ont, pour le Client, aucune influence raisonnable ou une influence négligeable sur la valeur des Produits, sont toujours réputés être des écarts mineurs.

ARTICLE 6. | LIVRAISON DES PRODUITS

1. Sauf convention contraire expresse, Par écrit, les Produits seront livrés départ usine (« EX Works »), lieu d'établissement du Titulaire des présentes conditions générales, conformément à la version la plus récente des Incoterms, ceci à condition que la destination soit située en dehors de l'UE. Si la destination est située dans l'UE, la livraison aura lieu, sauf convention contraire explicite Par écrit, FCA (« Free Carrier »), conformément à la version la plus récente des incoterms.

2. Le Client est tenu d'acheter les Produits au moment où ils sont mis à sa disposition ou lui sont livrés. Si le Client, pour quelque motif que ce soit, refuse l'achat ou néglige de fournir les informations ou les instructions nécessaires à la livraison, les Produits seront stockés pour le compte et aux risques du Client. Dans ce cas, le Client devra acquitter, en sus du paiement déjà convenu, un prix raisonnable pour le stockage et l'éventuel enlèvement/destruction des Produits.

ARTICLE 7. | DÉLAI DE LIVRAISON

1. Le Titulaire des présentes conditions générales s'efforce de respecter les délais de livraison convenus entre les Parties. De tels délais ne constituent toutefois jamais une date butoir. En aucune circonstance le dépassement du délai de livraison ne donne le droit d'obtenir une indemnisation ou à la résiliation du Contrat.

2. Si pour l'exécution du Contrat le Titulaire des présentes conditions générales est dépendante de l'obtention d'informations devant être fournies par le Client, les délais de livraison ne commenceront pas à courir avant que le Titulaire des présentes conditions générales ait reçu lesdites informations.

ARTICLE 8. | CONFORMITÉ, EXAMEN ET RÉCLAMATIONS

1. Le Titulaire des présentes conditions générales garantit que les Produits sont conformes au Contrat, qu'ils sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés sur la base des informations fournies par le Titulaire des présentes conditions générales et garantit par ailleurs que les Produits respectent l'ensemble des éventuelles obligations légales ainsi que les autres prescriptions des pouvoirs publics s'appliquant par rapport à cet usage.

2. Au moment de la livraison, ou du moins immédiatement après, le Client doit vérifier si la nature et la quantité des Produits livrés sont conformes à ce qui a été prévu dans le Contrat. Si, de l'avis du Client ou du transporteur désigné par celui-ci, la nature et/ou la quantité des Produits ne sont pas conformes au Contrat, le Titulaire des présentes conditions générales doit alors, au moment de la livraison, en être informé sur le champ.

3. En cas de défauts qui, au moment de la livraison, ne peuvent être raisonnablement constatés ou descellés, le Client doit, dans les dix jours après avoir eu connaissance de l'existence du défaut, ou du moins après qu'il aurait pu raisonnablement en avoir eu connaissance, les dénoncer Par écrit et de manière motivée au Titulaire des présentes conditions générales.

4. Si le Client ne réclame pas à temps, la réclamation du Client n'entraîne aucune obligation à la charge du Titulaire des présentes conditions générales.

5. Même lorsque le Client réclame à temps, celui-ci reste tenu d'acquitter au Titulaire des présentes conditions générales, dans les délais, ce à quoi il est tenu.

6. Les réexpéditions de Produits ne seront acceptées qu'après accord écrit préalable du Titulaire des présentes conditions générales et uniquement en raison d'un manquement du Titulaire des présentes conditions générales ou lorsqu'une livraison ne répond pas aux dispositions du paragraphe 1. Les réexpéditions sont à la charge du Client. En cas de manquement flagrant tel que visé à la première phrase, le Client a le droit d'obtenir le remboursement des frais de réexpédition, à condition que le Client ait, dans ce cadre, choisi la méthode d'expédition la moins coûteuse.

7. Il n'existe aucun motif de réclamation ni d'invocation d'un manquement du Titulaire des présentes conditions générales lorsque les défauts des Produits résultent d'une cause étrangère après la livraison ou lorsque ceux-ci ne peuvent être imputés au Titulaire des présentes conditions générales ou à ses fournisseurs. Ceci inclut, sans exhaustivité, les défauts dus à un endommagement, à un

pourrissement naturel, à une manipulation incorrecte ou inappropriée, à une utilisation incorrecte ou inappropriée et à une utilisation contraire aux instructions du Titulaire des présentes conditions générales ou à celles données en son nom.

8. Lorsqu'une réclamation est fondée, le Titulaire des présentes conditions générales procédera, à sa discrétion, à la réparation ou au remplacement des Produits, ou bien résiliera le Contrat contre remboursement de ce que le Client a acquitté.

ARTICLE 9. | DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR LES REVENDEURS

1. Lorsque les Produits sont destinés à la revente par le Client, la revente aux acheteurs du Client se fait aux frais et aux risques du Client. Le Titulaire des présentes conditions générales garantit au Client une qualité constante des Produits livrés telle que celle-ci a été convenue. Le Client qui intervient en tant que revendeur des Produits est personnellement responsable de la bonne exécution des obligations légales lui incombant envers ses Clients finaux.

2. Sauf convention écrite contraire, toute coopération entre le revendeur et le Titulaire des présentes conditions générales n'est jamais exclusive. Le Titulaire des présentes conditions générales peut en effet désigner plusieurs revendeurs de ses Produits, ceci sans aucune restriction géographique. Ce qui précède ne s'applique pas si les Produits portent un private label étant exclusivement celui du Client.

ARTICLE 10. | FORCE MAJEURE

1. Le Titulaire des présentes conditions générales n'est tenue à aucune obligation au titre du Contrat si et aussi longtemps qu'elle est empêchée d'exécuter du fait de circonstances qui, en vertu de la loi, en vertu d'un acte juridique ou des conceptions prévalant dans la société, ne peuvent lui être imputées.

2. Si le cas de force majeure rend définitivement impossible le respect du Contrat, les Parties sont alors en droit de le résilier avec effet immédiat.

3. Si, au début de la situation de force majeure, le Titulaire des présentes conditions générales a déjà partiellement exécuté ses obligations de livraison, ou ne peut encore satisfaire que partiellement à ses obligations de livraison, le Titulaire des présentes conditions générales est alors en droit de facturer séparément la partie déjà livrée ou la partie à livrer, comme s'il s'agissait d'un Contrat indépendant.

4. Sans préjudice de l'application de l'alinéa précédent, les dommages résultant d'une situation de force majeure ne pourront jamais faire l'objet d'une indemnisation.

ARTICLE 11. | SUSPENSION ET DISSOLUTION

1. Si les circonstances le justifient, le Titulaire des présentes conditions générales peut suspendre l'exécution du Contrat ou le dissoudre avec effet immédiat, en tout ou en partie, si et dans la mesure où le Client ne s'acquitte pas des obligations lui incombant en vertu du Contrat, s'il ne les exécute pas dans les délais impartis ou ne les exécute que partiellement, ou lorsque des circonstances dont le Titulaire des présentes conditions générales a eu connaissance après la conclusion du Contrat donnent de bonnes raisons de craindre que le Client ne s'acquittera pas des obligations lui incombant. Si l'exécution des obligations du Client à l'égard desquelles il est défaillant ou menace d'être défaillant, ne s'avère pas définitivement impossible, la faculté de dissoudre le Contrat ne peut être mise en œuvre qu'après que le Client a été mis en demeure, Par écrit, par le Titulaire des présentes conditions générales et que, à l'issue du délai raisonnable indiqué dans l'acte de mise en demeure, dans lequel le Client peut (encore) remplir ses obligations, celui-ci n'a toujours pas exécuté les obligations lui incombant.

2. Si le Client est en situation de faillite, a demandé à bénéficier (provisoirement) du régime de la suspension des paiements, fait l'objet d'un redressement judiciaire (civil), lorsqu'une saisie a été pratiquée sur ses biens ou dans les cas où il ne peut, de tout autre manière, disposer librement de ses biens, le Titulaire des présentes conditions générales est alors en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat, à moins que le Client n'ait fourni une garantie suffisante pour le paiement de ce qu'il doit au Titulaire des présentes conditions générales en vertu du Contrat.

3. Le Client ne peut prétendre à aucune forme d'indemnité en raison de la mise en œuvre par le Titulaire des présentes conditions générales de son droit de suspension ou de dissolution du Contrat sur la base des dispositions du présent article.

4. Le Client est tenu d'indemniser le Titulaire des présentes conditions générales pour le préjudice qu'elle subit du fait de la suspension ou de la dissolution du Contrat.

5. Si le Titulaire des présentes conditions générales résout le Contrat, l'ensemble des créances détenues à l'encontre du Client deviennent immédiatement exigibles.

ARTICLE 12. | PRIX ET PAIEMENTS

1. Si, après la conclusion du Contrat, le niveau des impôts, des autres prélèvements fiscaux, des tarifs de fret ou des primes d'assurance, évolue, le Titulaire des présentes conditions générales est en droit de modifier en conséquence le montant dû par le Client.

2. Sauf convention expresse contraire et écrite en la matière, le Titulaire des présentes conditions générales est en droit d'exiger du Client un paiement intégral ou partiel d'avance. En outre, le Titulaire des présentes conditions générales peut, à tout moment, exiger le paiement intégral ou partiel d'avance si, après la conclusion du Contrat, le Titulaire des présentes conditions générales a des motifs légitimes de penser que le Client ne peut pas ou ne pourra pas remplir ses obligations de paiement.

3. Aussi longtemps que le Client est défaillant vis-à-vis du Titulaire des présentes conditions générales au regard d'une obligation de paiement exigible lui incombant, le Titulaire des présentes conditions générales n'est pas tenue d'exécuter le présent Contrat/de poursuivre son exécution.

4. Le paiement doit être effectué par virement bancaire dans le délai précisé par le Titulaire des présentes conditions générales sur la facture. Le Titulaire des présentes conditions générales ne peut adresser la facture destinée au Client que par voie électronique.

5. Le paiement doit être effectué sans que la moindre suspension ou compensation ne puisse être mise en œuvre.

6. Si le Client est en situation de faillite, a demandé à bénéficier (provisoirement) du régime de la suspension des paiements, fait l'objet d'un redressement judiciaire (civil), lorsqu'une saisie a été pratiquée sur ses biens ou dans les cas où il ne peut, de tout autre manière, disposer librement de ses biens, l'ensemble des créances que le Titulaire des présentes conditions générales détient sur le Client sont immédiatement exigibles.

7. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais convenus, le Client est alors défaillant de plein droit. À compter du jour où le Client est défaillant, celui-ci est redevable d'un intérêt de 2% par mois sur le montant restant dû, étant entendu qu'une fraction de mois sera considérée comme un mois complet.

8. L'ensemble des frais raisonnables, tels que les frais judiciaires, extrajudiciaires et les frais d'exécution engagés en vue d'obtenir les montants dus par le Client au Titulaire des présentes conditions générales, sont à la charge du Client.

ARTICLE 13. | RESPONSABILITÉ ET GARANTIE

1. Sans préjudice des dispositions de l'article 8, une fois la livraison des Produits effectuée, la responsabilité du Titulaire des présentes conditions générales ne peut plus être recherchée pour les éventuels défauts des Produits.

2. Le Titulaire des présentes conditions générales n'est jamais responsable des dommages causés en raison du caractère inexact ou incomplet des informations fournies par le Client, causés par un autre manquement dans l'exécution des obligations du Client découlant de la loi ou du Contrat, ainsi que par une autre circonstance ne pouvant être imputée au Titulaire des présentes conditions générales. Le Titulaire des présentes conditions générales décline notamment toute responsabilité pour les dommages résultant d'une circonstance telle que visée à l'article 8.7, en vertu de laquelle les réclamations du Client se fondant sur un manquement du Titulaire des présentes conditions générales sont devenus caduques.

3. La responsabilité le Titulaire des présentes conditions générales ne peut jamais être engagée pour les dommages indirects, notamment pour le manque à gagner, les pertes subis et les dommages résultant de la stagnation de l'exploitation. Sans préjudice des autres dispositions des présentes conditions générales, et en particulier des dispositions du paragraphe 4, le Titulaire des présentes conditions générales n'est responsable vis-à-vis du Client que du dommage direct subi par celui-ci en conséquence d'une faute imputable au Titulaire des présentes conditions générales dans le cadre de l'exécution des obligations lui incombant en vertu du Contrat. Il convient d'entendre exclusivement par dommages directs :

- les frais raisonnables engagés pour déterminer la cause et l'étendue du dommage, dans la mesure où la détermination concerne un dommage pouvant faire l'objet d'une indemnisation au sens des présentes conditions générales ;

- les frais éventuels raisonnables engagés étant destinés à faire en sorte que le manquement du Titulaire des présentes conditions générales cesse et que sa prestation soit conforme au Contrat, ceci pour autant qu'ils puissent être imputés au Titulaire des présentes conditions générales ;

- les frais raisonnables engagés pour prévenir ou limiter les dommages, dans la mesure où le Client démontre que ces frais ont permis de limiter l'étendue des dommages directs au sens des présentes conditions générales.

4. La responsabilité du Titulaire des présentes conditions générales est plafonnée à, au maximum, la valeur facturée pour le Contrat, ou du moins à la partie du Contrat à laquelle la responsabilité du Titulaire des présentes conditions générales a trait, étant entendu que la responsabilité du Titulaire des présentes conditions générales ne pourra jamais dépasser le montant correspondant à la somme qui, dans le cas en question, sur la base de l'assurance responsabilité civile professionnelle contractée par le Titulaire des présentes conditions générales, sera effectivement payée, majorée de la franchise éventuelle du Titulaire des présentes conditions générales qui, dans le cadre de cette assurance, s'applique.

5. Le droit éventuel du Client d'obtenir une indemnisation compensant des dommages subis ne s'applique que si le Client a signalé le dommage au Titulaire des présentes conditions générales Par écrit, de façon motivée, dans les meilleurs délais raisonnables.

6. Par dérogation aux délais de prescription légaux, le délai de prescription de l'ensemble des actions en justice et des moyens de défense pouvant être mis en œuvre à l'encontre du Titulaire des présentes conditions générales est d'une année.

7. Le Client garantit le Titulaire des présentes conditions générales contre toute réclamation émanant de tiers ayant subi un dommage en relation avec l'exécution du Contrat et dont la cause est imputable à une ou des personnes autres que le Titulaire des présentes conditions générales. Si le Titulaire des présentes conditions générales venait à être poursuivie par des tiers sur cette base, le Client est tenu d'assister le Titulaire des présentes conditions générales tant dans le cadre des procédures judiciaires et extrajudiciaires et de faire immédiatement tout ce qui peut raisonnablement être attendu de lui dans un tel cas. Si le Client ne prend pas les mesures adéquates, le Titulaire des présentes conditions générales peut alors y procéder elle-même sans être tenue de le mettre en demeure. L'ensemble des frais et dommages en résultant pour le Titulaire des présentes conditions générales et les tiers sont entièrement à la charge du Client.

ARTICLE 14. | RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1. L'ensemble des Produits livrés au Client restent la propriété du Titulaire des présentes conditions générales jusqu'à ce que le Client ait rempli l'intégralité des obligations de paiement lui incombant en vertu du Contrat.

2. Sauf dans la mesure où cela doit être considéré comme acceptable dans le cadre de l'exercice de ses activités commerciales normales, il est interdit au Client de vendre, de donner en gage/de nantir ou de grever de charges et de droits, de toute autre manière, les Produits couverts par une réserve de propriété.
3. Le Client est tenu de conserver les Produits livrés avec réserve de propriété avec toute la diligence requise et doit prendre les mesures permettant de constater qu'ils sont la propriété du Titulaire des présentes conditions générales.
4. En cas de vente et/ou de livraison par le Client à des tiers dans le cadre de ses activités commerciales normales, ainsi qu'en cas de violation des autres dispositions du présent article, le montant dû par le Client deviendra immédiatement exigible.
5. Si des tiers saisissent les Produits couverts par la réserve de propriété du Titulaire des présentes conditions générales ou lorsqu'ils souhaitent établir ou faire valoir des droits sur ceux-ci, le Client est tenu d'en informer le Titulaire des présentes conditions générales dans les meilleurs délais.
6. Le Client autorise inconditionnellement le Titulaire des présentes conditions générales ou des tiers désignés par le Titulaire des présentes conditions générales à pénétrer dans tous les lieux où se trouvent les Produits couverts par la réserve de propriété. Le Client doit fournir au Titulaire des présentes conditions générales, à sa première demande, toutes les informations lui permettant d'exercer ses droits de propriété, ceci sous peine d'une amende, exigible immédiatement, de 500 € par jour pour chaque jour où le Client est défaillant à cet égard, sans que le Titulaire des présentes conditions générales, à cette fin, ne soit tenu de mettre en demeure le Client. L'ensemble des coûts raisonnables liés à l'exercice des droits de propriété du Titulaire des présentes conditions générales seront à la charge du Client.
7. Si, après que les Produits lui ont été livrés par le Titulaire des présentes conditions générales, le Client a exécuté ses obligations, la réserve de propriété sur les Produits concernés produit à nouveaux effets dans l'hypothèse où le Client manque aux obligations lui incombant en vertu d'un Contrat conclu ultérieurement.

ARTICLE 15. | DISPOSITIONS FINALES

1. L'ensemble des Contrats et les rapports de droits en découlant entre les Parties sont exclusivement régis par le droit néerlandais. L'application de la Convention de Vienne sur la de vente internationale de marchandises est exclue.
2. Les Parties ne pourront s'adresser aux tribunaux qu'après s'être efforcées du mieux qu'il soit de régler le différend sur la base d'une concertation mutuelle.
3. Seule la juridiction compétente dans le ressort de laquelle est établie le Titulaire des présentes conditions générales pourra connaître de tout litige s'élevant entre les Parties.
4. Si les présentes conditions générales sont rédigées en plusieurs langues, la version néerlandaise prime pour les besoins de l'interprétation des dispositions de celles-ci.